

► **Indemnité de départ volontaire pour les fonctionnaires territoriaux**



Le Ministre du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la Réforme de l'État, commente dans sa réponse à une question écrite de Max Roustan, Député du Gard, la création d'une indemnité de départ volontaire pour les fonctionnaires territoriaux. Le décret n°2009-1594 instituant une indemnité de départ volontaire au bénéfice des fonctionnaires quittant la Fonction publique territoriale, à la suite d'une démission régulièrement acceptée, est paru le 18 décembre 2009. Le texte a reçu un avis favorable du Conseil supérieur de la Fonction publique territoriale le 1er juillet 2009. L'indemnité est calculée par référence au salaire de l'agent concerné dans la limite de 24 mois de rémunération brute annuelle. Il est prévu qu'elle soit versée en une seule fois lors du départ de l'agent. Par ailleurs, précise le Ministre, «**le bénéficiaire ne doit pas être à moins de cinq années de l'âge d'ouverture de ses droits à pension. Il est également prévu que l'agent rembourse le montant de l'indemnité de départ volontaire, s'il est recruté de nouveau, dans les cinq années suivant sa démission, dans l'une des trois Fonctions publiques, par voie de concours ou en qualité d'agent contractuel.**»

Il appartient à la Collectivité d'en fixer par délibération le principe et les conditions d'attribution

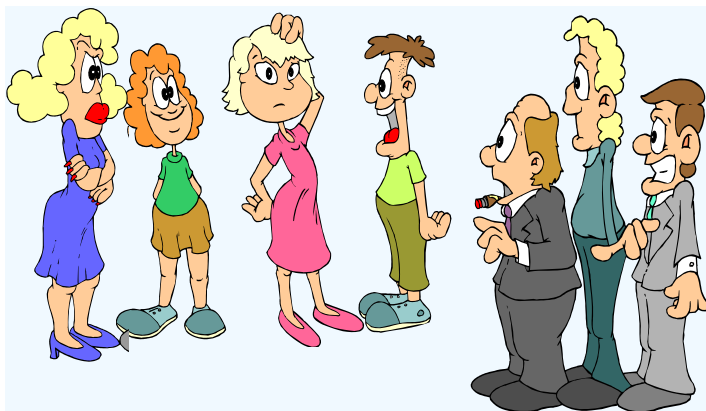
► **Indemnités d'astreinte**

Certains collègues ont des missions particulières qualifiées d'astreintes.

Pour rémunérer ces disponibilités des agents, il existe des indemnités précisément qualifiées d'indemnités d'astreintes. Ces collègues ont beaucoup de mal à convaincre leur hiérarchie que les astreintes ne relèvent pas du bénévolat, mais bel et bien du domaine de la rémunération concrétisée sur la fiche de paie.



Si vous êtes dans un cas litigieux, n'hésitez pas à nous contacter. Nous avons encore récemment été amenés à régler ce type de problème.



► **Comité technique paritaire**

A ce jour, nous n'avons pas beaucoup communiqué sur les réunions des Comités techniques paritaires. Grâce à la mise en place prochaine du site internet de la **FA-FPT CUS**, cela pourra se faire plus facilement.

Dans l'immédiat, sachez que le dernier CTP a porté sur quatre grands points que nous résumerons rapidement. Si vous souhaitez de plus amples renseignements, il suffit bien entendu de nous solliciter soit par mail soit par téléphone.

Ainsi, ont été abordés les points suivants :

1. la réorganisation du Service des Relations internationales : une partie du Protocole rejoint ce Service. Les organisations syndicales ont approuvé cette réorganisation.
2. le SIRAC va recruter des agents statutaires. Il devrait s'agir d'emplois statutaires nécessités par la gestion de la RN4 et du tunnel de l'Etoile. La **FA-FPT CUS** a approuvé, la CFTC a voté contre, la CFDT et la CGT se sont abstenus.
3. la réorganisation de la Direction des Finances victime d'effectifs contraints. La **FA-FPT CUS** et la CFTC ont voté contre la compression des effectifs et la démultiplication des tâches ayant conduit ce choix de vote. La CFDT s'est abstenue, la CGT a approuvé.
4. le Pôle Information et Démocratie locale : ce Pôle regroupe la Direction de la Démocratie locale et de la Proximité, la Mission Intercommunalité, la Direction de la Communication, le Service du Protocole, la Direction de l'Animation urbaine et les Ressources (humaines et financières) qu'il propose de regrouper auprès de la Direction du Pôle. Il représente 192 agents.

L'objectif de ce Pôle est d'informer la population, le citoyen et de prendre en compte les avis. Or, il s'est avéré que la concertation menée auprès des agents a été faite de manière très inégalitaire au sein des Directions de ce Pôle. Par conséquent, la **FA-FPT CUS** s'est abstenue par rapport à ce vote. S'agissant par ailleurs d'un Pôle, alors qu'il était convenu que l'échelon d'organisation à aborder en CTP devait se situer au niveau des Directions ou d'un Service, le Président a proposé un vote selon les modalités suivantes :

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Administration générale du Pôle	10	8	2
Démocratie locale et de Proximité	15	-	5
Mission Intercommunalité	15	-	5
Direction de la Communication	10	5	5
Protocole	15	-	5
Direction de l'Animation urbaine	10	-	10



► **LE DIF (Droit Individuel à la Formation) - Mode d'emploi**

Créé le 2 février 2007 dans le cadre de la modernisation de la Fonction publique, il concerne la formation professionnelle tout au long de la vie des agents.

Tout agent bénéficie chaque année d'un droit individuel de 20 h de formation, cumulable sur 6 ans dans la limite de 120 h. Il est mobilisé à l'initiative de l'agent avec accord de l'Administration.

Les actions de formation que l'agent souhaite suivre doivent être inscrites au plan de formation et concerner :

- les actions de perfectionnement
- les actions de préparation aux concours et aux examens professionnels
- les actions de remise à niveau, si elles présentent une utilité professionnelle directe pour la collectivité
- les formations qualifiantes ou diplômantes lorsqu'elles sont en lien avec une activité professionnelle de la collectivité.

La collectivité est censée informer périodiquement l'agent du total des droits acquis au titre du DIF. Lorsque l'agent prend l'initiative de faire valoir son DIF, l'autorité territoriale dispose de deux mois pour lui répondre. En principe l'absence de réponse vaut acceptation.

Le DIF concerne tous les agents territoriaux titulaires et non titulaires occupant un emploi permanent. Si l'agent est à temps partiel, le droit est calculé au prorata du temps de travail effectif.

Le choix de l'action de formation suivie au titre du DIF est arrêté par un accord écrit entre l'agent et la collectivité.

► **Nos augmentations de salaires**

Entre 2002 et 2007, la croissance annuelle moyenne du produit intérieur brut (PIB) s'est élevée à 2 %, alors que les salaires ont suivi une courbe différente. En moyenne, ils ont varié positivement de 0.6 % dans le privé, de 0.1 % dans la Fonction publique d'Etat, de 0.5 % dans la Fonction publique territoriale. Ils ont régressé de 0.3 % dans la Fonction publique hospitalière ! (base : moyenne des salaires annuels).

Qui a dit que les fonctionnaires étaient des nantis ?



► **Une nouveauté pour la Petite Enfance : le Gouvernement veut « mettre les bébés à la consigne » !**



Un décret révolutionnaire est en gestation : on veut autoriser les établissements de Petite Enfance, prévus pour 60 enfants, à accueillir 72, on veut réduire les professionnels qualifiés de 50 % et on veut officialiser les « jardins d'éveil » en demandant à

un adulte de s'occuper de 12 enfants !

Quelle régression sociale ! On met les enfants à la consigne comme les bagages !

Comme pour les compagnies aériennes, le Gouvernement introduit le « low cost ».

Heureusement les syndicats réagissent partout.

► Retraites (suite)

Bien entendu, nous savons tous que les retraites ont un coût. Nous l'avons souligné dans notre précédent ECHO, mais il ne faut pas se contenter de l'admettre. Il ne faut pas imputer la responsabilité des surcoûts budgétaires aux salariés qui ont aujourd'hui l'espoir de vivre un peu plus longtemps que leurs ancêtres. Il faut également chercher d'autres auteurs responsables de la flambée de la dépense publique.

Regardons les budgets de l'Etat de près. Nous l'avons déjà expliqué. L'Etat n'a jamais mis en place une caisse de retraite pour ses agents. Les retraites viennent par voie de conséquence grossir d'une manière conséquente les budgets annuels.

Ainsi,

- entre 2003 et 2007, 20 % de la progression des dépenses du budget de l'Etat étaient dus à l'accroissement du besoin de financement des pensions des fonctionnaires de l'Etat
- entre 2008 et 2011, ce sont 40 % des moyens supplémentaires qui y auront ainsi été employés.

Certes, c'est un facteur de dérive des dépenses de l'Etat.

Par contre, personne ne relève qu'entre 2008 et 2011, l'impact de la charge de la dette publique n'a pas été multiplié par 2 comme pour les retraites, mais par 5. Or, jusqu'à nouvel ordre, on n'emprunte pas pour payer les retraites...

Décidément, on en découvre des choses dans le budget de l'Etat !



A suivre dans notre prochain numéro....

BULLETIN D'ADHESION

à retourner au Syndicat **FA-FPT CUS**
Immeuble de la Bourse 1 place de Lattre de Tassigny 67000 STRASBOURG

Je soussigné(e) NOM : Prénom :

Service : : Matricule CUS :

Souhaite adhérer à la **FA-FPT CUS**. Veuillez m'envoyer un dossier d'inscription.

Le

.....
signature

Fédération **A**utonome
Fonction Publique **T**erritoriale
Syndicat **FA-FPT CUS**
☎ 03 88 36 13 79 ☎ 03 88 36 17 96
✉ fa.fpt-cus@wanadoo.fr



Immeuble de la Bourse
Bureaux 101 à 104
✉ 1 place de Lattre de Tassigny
67000 STRASBOURG